



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.658.2025.TREATIES-IV.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES
NEW YORK, 13 DÉCEMBRE 2006

SINGAPOUR : RETRAIT DE RÉSERVE À L'ARTICLE 25 e) DE LA CONVENTION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 décembre 2025.

La réserve qui a été retirée se lit comme suit :

(Traduction) (Original : anglais)

2. La République de Singapour reconnaît que les personnes handicapées ont le droit de jouir des meilleures normes de santé possibles sans discrimination fondée sur le handicap, avec une réserve relative au paragraphe e) de l'article 25 de la Convention en ce qui concerne l'offre par des assureurs privés de services d'assurance maladie et d'assurance-vie autres que le régime national d'assurance maladie réglementé par le Ministère de la santé de Singapour.

Le 3 décembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DN".

¹ Voir notification dépositaire C.N.457.2013.TREATIES-IV.15 du 23 juillet 2013 (Ratification : Singapour).